

Rapport 2018 du CEI aux porteurs de titres

31 décembre 2018

Aux porteurs de titres,

En tant que présidente du Comité d'examen indépendant (le « CEI ») de certains fonds communs de placement offerts au public (les « Portefeuilles »), lesquels sont gérés par BMO Gestion privée de placements inc. (le « gestionnaire »), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel 2018 destiné aux porteurs de titres des Portefeuilles, ainsi que l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (ou Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec).

Le mandat du CEI consiste à examiner les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et lui a soumises pour approbation ou formulation d'une recommandation, selon la nature de la question de conflit d'intérêts. Une « question de conflit d'intérêts » est une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une partie liée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans le meilleur intérêt des Portefeuilles et des porteurs de parts. Dans chaque cas où une question de conflit d'intérêts est identifiée et soumise au CEI, celui-ci doit avant tout déterminer si la mesure proposée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les Portefeuilles et les porteurs de parts.

Au moins une fois l'an, le CEI procède également à un examen et à une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des politiques et des procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts à l'égard des Portefeuilles, ainsi qu'à une autoévaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Les membres du CEI, dont les noms figurent dans le présent rapport, possèdent, de par leur formation et leur profession, une vaste expérience et des compétences sur lesquelles ils s'appuient pour bien remplir leur rôle et aborder de façon adéquate tous les aspects des questions de conflit d'intérêts soumises au CEI. Depuis la création du CEI, ses membres sont entièrement satisfaits de l'attitude ouverte et coopérative du gestionnaire. Les membres du CEI sont heureux de poursuivre cette grande collaboration et de continuer de s'acquitter de leur mandat qui consiste à veiller à la prépondérance du meilleur intérêt des Portefeuilles et des porteurs de parts lorsque le gestionnaire est confronté à une question de conflit d'intérêts.

Louise Vaillancourt
Présidente du Comité d'examen indépendant

Période visée par le rapport

Le Comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds communs de placement offerts au public (les « Portefeuilles ») gérés par le gestionnaire, dont la liste figure à l'Annexe « A » du présent rapport, est devenu opérationnel le 12 septembre 2007. L'information fournie dans le présent rapport porte sur la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2018 et close le 31 décembre 2018, soit la clôture de l'exercice des Portefeuilles (inclusivement, la « période »).

Membres du CEI

| NOM | RÉSIDENCE | NOMINATION INITIALE |
|--|----------------------|---|
| Louise Vaillancourt Présidente du CEI | Montréal (Québec) | 1 ^{er} mai 2007 ¹ |
| John K. McBride | Ottawa (Ontario) | 1 ^{er} mai 2007 ^{1,2} |
| Wendy Hannam | Toronto (Ontario) | 22 mars 2017 |
| Jim Falle | Port Perry (Ontario) | 22 mars 2017 |
| Jacqueline Allen | Toronto (Ontario) | 6 juin 2018 |
| Marlene Davidge | Toronto (Ontario) | 6 septembre 2018 |

¹ Comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, les membres du CEI ont été nommés en qualité de premiers membres du CEI le 1^{er} mai 2007. Les membres du CEI étaient également fiduciaires indépendants des Fonds constitués en fiducies et administrateurs indépendants des Fonds constitués en sociétés jusqu'à ce que le CEI devienne opérationnel le 12 septembre 2007. Ils ont alors démissionné de leurs fonctions de fiduciaires et d'administrateurs indépendants des Fonds.

² John K. McBride a siégé au CEI à titre de membre jusqu'au 6 décembre 2018.

Les membres du CEI sont également membres du CEI des Fonds négociables en bourse BMO, des Fonds en gestion commune BMO et des Fonds d'investissement BMO. Chaque membre du CEI est indépendant des Fonds, du gestionnaire et de toute personne physique ou morale apparentée au gestionnaire. Au cours de la période, aucune relation n'a été susceptible d'amener une personne raisonnable à remettre en cause l'indépendance d'un membre.

Détention de titres

Portefeuilles

Au 31 décembre 2018, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 10 % des parts ou des actions en circulation, ou des deux, de chacune des séries des Portefeuilles.

Gestionnaire

Le gestionnaire est une filiale indirecte entièrement détenue la Banque de Montréal (la « Banque »). Au 31 décembre 2018, les membres du CEI, pris ensemble, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 0,01 % des actions ordinaires en circulation de la Banque.

Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2018, les membres du CEI n'étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'aucune catégorie ou série d'actions avec droit de vote ou d'actions d'autres personnes physiques ou morales importantes qui ont fourni des services aux Portefeuilles ou au gestionnaire pendant la période.

Rémunération et indemnités des membres du CEI

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les Portefeuilles et à des indemnités payées par les Portefeuilles lorsque cela est approprié. La rémunération globale, y compris les dépenses, versée par les Portefeuilles aux membres du CEI au cours de la période a été de 46 461 \$. Ce montant a été réparti entre les Portefeuilles d'une manière équitable et raisonnable.

La rémunération initiale des membres du CEI a été fixée par le gestionnaire. Au moins une fois l'an, le CEI examine la rémunération d'une façon conforme aux bonnes pratiques de gouvernance, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants que le CEI juge importants :

- le meilleur intérêt des Portefeuilles et des porteurs de parts;
- le nombre, la nature et la complexité des Portefeuilles;
- la nature et l'importance de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris l'engagement, en temps et en énergie, attendu de chaque membre;
- les pratiques exemplaires du secteur, y compris les sondages effectués dans le secteur et les moyennes en ce qui concerne la rémunération des membres du CEI, si ces données sont disponibles;
- la dernière autoévaluation annuelle du CEI;
- les recommandations du gestionnaire à l'égard de la rémunération et des dépenses des membres du CEI, le cas échéant.

Au cours de la période, aucune somme n'a été versée au CEI par les Portefeuilles au titre d'indemnités accordées par les Portefeuilles au CEI.

Questions de conflit d'intérêts

Le *Règlement 81-107 sur le Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* oblige le CEI à examiner toutes les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a identifiées et lui a soumises pour approbation ou formulation d'une recommandation, selon la nature du conflit d'intérêts. Dans certains cas, le CEI peut également, conjointement avec une approbation ou une recommandation, donner au gestionnaire des instructions permanentes pour permettre à ce dernier d'agir de façon continue à l'égard d'une question de conflit d'intérêts particulière.

Lorsque des instructions permanentes relativement à une question de conflit d'intérêts ont été formulées, le gestionnaire doit présenter au CEI les instructions permanentes et ses politiques et procédures écrites relativement à la question de conflit d'intérêts aux fins de leur examen et renouvellement par le CEI sur une base annuelle.

Vous trouverez ci-après un résumé des questions de conflit d'intérêts couvertes par des instructions permanentes que le gestionnaire a constatées et qu'il a soumises au CEI pour approbation ou formulation d'une recommandation :

Questions de conflit d'intérêts

1. Investir dans des actions ordinaires ou privilégiées de BMO
2. Investir dans des titres de créance d'un émetteur apparenté sur le marché secondaire et investir dans des titres de créance à long terme d'un émetteur relié dans le cadre d'un placement initial
3. Investir dans des titres pendant la période de placement de ces titres ou pendant la période de 60 jours suivant la période de placement, alors que BMO Nesbitt Burns Inc. (BMONBI), une partie liée au gestionnaire, agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres
4. Acheter des titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux auprès de BMONBI, qui détient les titres de créance pour son propre compte, ou vendre des titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux à BMONBI, qui achète les titres de créance pour son propre compte
5. Acheter des titres auprès d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire, ou vendre des titres à un tel fonds d'investissement (opérations interfonds)
6. Surveiller les services fournis aux Portefeuilles par les gestionnaires de portefeuille, y compris les gestionnaires de portefeuille liés au gestionnaire
7. Exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par les Portefeuilles (vote par procuration)
8. Opérations personnelles sur valeurs mobilières des employés du gestionnaire
9. Opérations fréquentes effectuées par des porteurs de titres des Portefeuilles
10. Questions de conflit d'intérêts concernant les employés, y compris les activités commerciales extérieures et l'acceptation de paiements, de cadeaux et de divertissements
11. Identifier et corriger les erreurs de calcul de la valeur liquidative
12. Erreurs et manquements
13. Évaluer l'actif des Portefeuilles
14. Déterminer et autoriser le paiement des déboursés des fonds
15. Importants porteurs de titres et importants rachats
16. Placement dans des fonds de fonds
17. Meilleure exécution et attribution des opérations

Conformité

Le CEI n'a été informé d'aucun cas où le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans avoir toutefois respecté une condition imposée par le CEI aux termes de son approbation, de sa recommandation ou de ses instructions permanentes. Le gestionnaire est tenu d'informer le CEI de tels cas. Au cours de 2018, le CEI n'a été informé d'aucun cas de non-conformité en matière de conflits d'intérêts.

Annexe « A »

Portefeuilles BMO privé

Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de base
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à moyen terme
Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme
Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes
Portefeuille BMO privé de rendement diversifié
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents
Portefeuille BMO privé d'actions internationales
Portefeuille BMO privé d'actions américaines
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance
Portefeuille BMO privé spécial d'actions américaines